

COMMUNE D'AZERAILLES

Conseil municipal

Du 28 novembre 2025 à 20h30

À la MAIRIE à AZERAILLES

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 novembre, le conseil municipal d'AZERAILLES étant réuni à la MAIRIE à AZERAILLES sous la présidence de Madame Rose-Marie FALQUE, MAIRE, après convocation légale du 24 novembre 2025.

Nombre de membres :

En exercice : 12	Votants : 11
Présents : 8	Absents : 0
Excusés : 4	Exclus : 0

Présents : Rose-Marie FALQUE, Yannick HOFFNER, Justine GARNIER, Philippe GRANDMAITRE, Rose-Marie MAGNIER, Thomas MELLE, Jean-Claude ROUBAUD, Lionel TIROLE.

Absents excusés : Olivier LEGROS donne procuration à Rose-Marie FALQUE,
Nicolas MALO donne procuration à Thomas MELLE.
Louisa IKHLEF donne procuration à Justine GARNIER
Didier MAURY

Désignation du secrétaire de séance : Yannick HOFFNER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 6 octobre 2025,
2. Subventions aux associations (Téléthon, Lorraine US Infantry Group 44),
3. Versement de l'excédent de fonctionnement du budget Lotissement vers le budget communal,
4. Créances en non-valeur budget de l'eau,
5. Coefficient de modulation de la redevance de performance eau potable,
6. Avis sur le permis de construire déposé par l'EARL de la Gare,
7. Validation du devis pour le classement de la voirie communale,
8. Décision modificative 3 sur le budget communal pour le classement de la voirie communale,
9. Proposition des coupes 2026/2027,
10. Validation des inscriptions au bois de chauffage 2025-2026,
11. Demande de subventions au titre de la DETR 2026,
12. Demande de subventions à la Région au titre du Coup de Pouce Rural,
13. Recrutement ATSEM,
14. Autorisation d'ester en justice en appel et signature de la convention avec l'avocat,
15. Convention avec le syndicat des Vallées du Cristal,
16. Cadeau de départ en retraite d'un agent d'entretien,
17. Questions diverses

PROCES VERBAL

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 octobre 2025 :

A l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 octobre 2025.

2 – Subventions aux associations :

HANDISPORT :

Pour la 19^{ème} année consécutive, HANDISPORT LUNEVILLE, va relever le défi du téléthon. En collaboration avec les associations VTT Tonic de Baccarat, Vélolun, Vitrimont Passion et Vélo Evasion, des vélos, tricycles et tandem, conduits par des personnes handicapées, accompagnées de personnes valides, feront une boucle entre Lunéville et Baccarat, le samedi 6 décembre 2025.

Comme chaque année, ils feront escale à Azerailles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'apporter son soutien à cette manifestation en versant une subvention d'un montant de 100 € à HANDISPORT LUNEVILLE.

LORRAINE US INFANTRY GROUP 44 :

Madame le Maire donne lecture du courrier du 6 novembre 2025, envoyé par Monsieur M'Hamed BOUABDALLAH, Président de l'Association Lorraine US Infantry Group 44 (créeé en février dernier) qui sollicite une subvention de fonctionnement afin de répondre aux diverses demandes faites par les collectivités.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 200 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 200 € à l'association Lorraine US Infantry Group44.

3 – Versement de l'excédent de fonctionnement du budget Lotissement vers le budget communal :

Lors du budget primitif 2025, il a été convenu de virer 150 000€ d'excédent du budget Lotissement vers le budget communal.

Il convient de délibérer sur le sujet.

Les crédits ont bien été prévus au budget.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de virer 150 000 € de l'excédent du budget Lotissement (mandat au compte 65822) vers le budget principal (titre au compte 75821).

4– Admission en non-valeur sur le budget de l'eau :

Madame le Maire indique que des titres de recettes sont émis auprès des bénéficiaires des services des eaux mais que des factures restent impayées malgré les diverses relances de la Trésorerie. Au titre du budget de l'eau, sur les années 2010 à 2025, il convient d'admettre en non-valeur :

- Sur le budget de l'eau : 297.56 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte d'admettre en non-valeur les 297.56 € du budget de l'eau.

5 - Coefficient de modulation de la redevance de performance eau potable :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable.

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025

- par une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau 0,40 € HT par mètre cube,
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable,
- l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau. Les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique de 0,35 € / m³ supprimée au 1er janvier 2025.

- et d'une nouvelle redevance pour performance « des réseaux d'eau potable »

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,12€ HT par mètre cube ;

- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,40 € HT /m³ pour l'année 2026,

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,12 € HT /m³ pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé 0.68 (calcul RPQS) pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable soit $0,12 \text{ €} \times 0,68 = 0,0816 \text{ € HT / m}^3$,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Tableau de comparaison 2025 / 2026

Redevance Agence de l'eau	2025	2026
Redevance sur consommation	0.39 € / m ³	0.40 €/m ³
Redevance pour performance des réseaux	0.066 €/m ³	0.0816 €/m ³

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixe à 0,0816 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026.

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

6 - Avis sur le projet du permis de construire– EARL de la Gare :

Madame le Maire informe les membres du conseil que l'EARL de la gare a déposé un permis de construire pour la création de 2 bâtiments industriels à vocation d'élevage avicole (60 000 poules).

Le bureau des procédures environnementales et foncières de la préfecture demande l'avis de la commune sur ce projet.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet. Cependant le chemin qui dessert le lieu-dit « La Bergerie » parcelle n° ZT 66 est un chemin communal (CC2) peu large. Le conseil émet la crainte que chemin et bas-côtés soient détériorés par les camions (environ 6 par semaine) et se réserve le droit de demander une participation financière au propriétaire en cas de travaux de réfection du chemin.

7 – Classement de la voirie :

Madame le Maire présente un devis établi par la Poste concernant la création d'une base de données informatique pour les voies du territoire communal. Celui-ci s'élève à 2 800 € HT soit 3 360 € TTC.

Le tableau de classement de la voirie permet une connaissance exhaustive du linéaire de voie publique sur lequel repose le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

S'agissant de la création d'une base de données informatiques des voies du territoire communal, ces travaux relèvent des dépenses d'investissement, article 2088.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, le devis de la Poste pour un montant de 2 800 € HT soit 3 360 € TTC.

8 – Décision modificative 3 sur le budget communal pour le classement de la voirie communale :

Madame le Maire explique aux membres du Conseil qu'un devis a été réalisé pour la création d'une base de données informatique pour les voies du territoire communal à hauteur de 2 800 € HT soit 3 360 € TTC.

Les crédits n'ayant pas été prévus au budget primitif, il convient de faire une décision modificative :

Articles	Intitulés	Crédits votés	Proposition	Total
INVESTISSEMENT dépenses				
2088	Autres immobilisations incorporelles	0 €	+ 3 360 €	+ 3 360 €
231	Immobilisations corporelles en cours	573 350.74€	-3 360 €	569 990.74 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'inscrire les crédits prévus à l'article 2088 pour un montant de 3 360 €, en contrepartie de la diminution des crédits prévus à l'article 231 de 3 360 € et autorise le Maire à établir les actes correspondants.

9 – Coupes de bois 2026/2027 :

Monsieur ROUBAUD, Adjoint au Maire, présente l'état d'assiette 2026-2027 qui prévoit une coupe de la parcelle 26 au programme d'aménagement en vigueur. La coupe sera vendue en affouage.

Groupe	Unité de gestion	Type Coupe	Surf UG (ha)	Surf à Dés (ha)	V Total (m3)	Mode de vente des produits vendus
Amélioration	26	Amélioration de Bois d'industrie	10.37	10.37	207.4	Délivrance (affouage)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUBAUD et avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'exercice 2026 présenté,
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation de la coupe inscrite à l'état d'assiette présentée ci-dessus,
- Pour la coupe inscrite, fixe comme suite la destination des coupes de l'exercice 2026 :
 - o Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers :
 - Unités de gestion n°26
 - Pour les autres produits : Partage sur pied entre les affouagistes.
 - Décide de répartir l'affouage :
 - Par feu

10 – Validation des inscriptions au bois de chauffage 2025/2026 :

Jean-Claude ROUBAUD, adjoint au Maire, présente le tableau des inscriptions pour le bois de chauffage 2025-2026. 20 administrés se sont inscrits pour l'affouage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes des parcelles 25 (reliquat), 17, 18 et 19 ainsi que les dépérissants sur toute la forêt communale à l'affouage.
 - Fixe le montant de la taxe d'affouage à 12 €.
 - Fixe les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
 - Délivrance aux affouagistes inscrits sur la liste de l'année 2025-2026
 - o Du taillis, des arbres de moins de 35 cm de diamètre,
 - o Des houppiers des arbres vendus,
 - o Des arbres de 12 cm de diamètre et plus, de qualité chauffage.
- Pour des raisons de sécurité, les tiges de diamètres 35 cm et + doivent être exploitées par un professionnel.*
- L'exploitation se fera sur pied par les affouagistes. Sont désignés comme garants :
 - o Mr Jean-Claude ROUBAUD
 - o Mr Lionel TIROLE
 - o Mr Philippe GRANDMAITRE
 - L'exploitation est interdite sur demande de l'agent territorial, aux périodes où les sols sont trop fragiles pour supporter le passage des engins.
 - Les délais d'exploitation, vidange comprise, sont fixés au :
 - o 15 mai 2026 pour le taillis et la petite futaie,
 - Les engins et matériels suivants sont interdits hors des chemins et place de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers :
 - o Cloisonnement et lignes parcellaires uniquement.
 - Le délai d'enlèvement est fixé au 15 juillet 2026.

Monsieur Lionel TIROLE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte les inscriptions des 20 habitants d'AZERAILES.

11 – Demande de subventions au titre de la DETR 2026 :

Madame Le Maire informe les membres du Conseil que différents projets sont prévus au cours de l'année 2026 :

- L'achat d'un 2^{ème} columbarium, car toutes les cases du 1^{er} ont déjà été attribuées. Un devis a été établi par la société Munier Columbarium. Celui-ci s'élève à 13 511.44 € HT soit 16 213.73 € TTC.

Cette dépense est subventionnable auprès de la DETR au titre de l'aménagement urbain et patrimoine 2.8. Création, extension ou mise en accessibilité de cimetières/columbariums, à hauteur de 30 %.

- Le changement de 3 fenêtres à l'avant de la Salle Jeanne d'Arc (cuisine et entrée). Un devis a été établi par la Société Menuiserie Christophe Clément pour un montant de 6 368.94 € HT.

Cette dépense est subventionnable auprès de la DETR au titre de l'aménagement urbain et patrimoine 2.4. Réaménagement ou réhabilitation de locaux communaux, à hauteur de 30 %.

- La réfection de 3 chemins communaux : Chemin du chauffour, Chemin de Damotte et chemin du Behais pour un montant total de 39 971.50 € HT.

Cette dépense est subventionnable auprès de la DETR au titre de la Voirie 4.1 travaux d'investissement sur les voiries communales, à hauteur de 30 %.

Aussi, après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de la DETR pour les projets mentionnés ci-dessus.

12 – Demande de subventions auprès de la Région au titre du coup de pouce rural :

Reporté

13 – Recrutement d'un agent d'entretien :

Suite au départ en retraite de Madame VOUAUX au 01/01/2026 ATSEM à l'école d'Azerailles, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de la remplacer les après-midis sur le temps scolaire, à raison de 3h par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredi par Gyslaine MAGRON.

Il conviendra de recruter un agent d'entretien pour réaliser le ménage de l'école et l'entretien des sanitaires du Foyer en périodes scolaires et en période de vacances.

Cet emploi sera ouvert aux contractuels sur le grade d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique de 1^{ère} classe sur contrat à durée déterminée du 5 janvier 2026 jusqu'au 10 juillet 2026 de 15 h par semaine annualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de recruter un agent d'entretien du 05/01/2026 au 10/07/2026 sur un contrat horaire de 15 h / semaine annualisé.

14 – Autorisation d’interjeter appel et signature de la convention avec l’avocat :

Madame le Maire expose à l’assemblée qu’un litige oppose la commune à un administré en matière d’urbanisme au sujet d’une déclaration préalable 05403824L0006.

Le jugement du Tribunal administratif du 21/10/2025 décide que l’arrêté du 18/04/2024 par lequel la mairie d’Azerailles ne s’est pas opposée à la déclaration préalable de travaux est annulé en tant qu’il impose l’installation de la clôture hors de l’emprise de l’emplacement réservé.

La commune d’Azerailles doit verser la somme de 1 500 € à l’administré, en application des dispositions de l’article L 761-1 du code de justice administrative.

Que dans ces conditions il y a lieu pour le conseil municipal de décider s'il convient d'intenter une action en appel en vue de défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Vu les articles L.2132-1 et L.2132-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu’en l’absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité :

Autorise Madame le Maire :

- à interjeter appel de cette décision, en vue de défendre les intérêts de la commune,
- à prendre toutes les mesures pour assurer la désignation d’un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance,
- à signer la convention avec l’avocat,
- à faire appel à la protection juridique dans le cadre de nos contrats d’assurance.

15 – Convention avec le syndicat des Vallées du Cristal :

Suite au départ en retraite de Madame VOUAUX au 01/01/2026, Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de modifier la convention de mise à disposition de nos agents auprès du Syndicat des Vallées du Cristal :

Afin de pouvoir refacturer le temps passé par les agents communaux au syndicat des Vallées du Cristal, des conventions doivent être signées, à compter du 1^{er} janvier 2026, concernant les temps de travail comme suit :

- Monsieur Hervé PETITJEAN :
 - De 8h10 à 8h30 et de 11h30 à 11h45
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - Soit 2h20 par semaine de 4 jours
- Madame Isabelle DEISS en remplacement de Christiane VOUAUX :
 - De 11h30 à 11h45
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - Soit 1h par semaine de 4 jours.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SVC.

16 – Cadeau de départ en retraite d'une ATSEM :

A l'occasion du départ en retraite au 1^{er} janvier 2026 d'une ATSEM de la Commune d'Azerailles, Madame le Maire propose au Conseil d'offrir un cadeau d'une valeur de 400 €.

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'attribuer une somme de 400 € pour offrir un cadeau à l'employé.

17 – Questions diverses :

La séance est levée à 23h30.

Rose-Marie FALQUE,
MAIRE D'AZERAILLES

Yannick HOFFNER
Secrétaire de Séance